RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN LOT À BATIR

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2025-05-065 en date du 19 mai 2025, ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par la commune de Vern-sur-Seiche dans le cadre d'attribution de terrains à bâtir libres de constructeur du lotissement « Le Domaine du Manoir ».

Article 1 : Organisateur

Commune de Vern-sur-Seiche
22 rue de Chateaubriant
CS 47118
35771 VERN-SUR-SEICHE Cedex

Ci-après dénommé « la Commune »

Article 2 : Objet

La Commune organise un tirage au sort pour l'attribution des 10 lots à bâtir libres de constructeur mis en vente sur le lotissement "Le Domaine du Manoir". Les lots se répartissent comme suit :

N° de lot	Réf. cadastrale	Surface du lot	Surface de plancher maximale
1	D 1967	332 m²	150 m²
2	D 1968	295 m²	130 m²
3	D 1970	452 m²	170 m²
4	D 1971	481 m²	170 m²
5	D 1972	367 m²	150 m²
6	D 1973	394 m²	150 m²
7	D 1974	359 m²	150 m²
8	D 1975	358 m²	150 m²
9	D 1976	356 m²	150 m²
10	D 1977	350 m²	150 m²

Article 3 : Durée

Le présent règlement s'applique à compter du 23/05/2025 et ce jusqu'à l'attribution de l'ensemble des 10 lots à bâtir. L'inscription au tirage au sort est ouverte pour une durée de 30 jours à compter du 16/06/2025.

Article 4 : Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine, ci-après "Les Participants". La participation au tirage au sort est gratuite.

En raison des spécificités du tirage au sort, les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une connexion internet.

La participation est limitée à une participation par foyer. En cas de participation multiple d'un même foyer *(même adresse)*, une seule participation sera retenue.

Toute participation au jeu nécessite un accès à internet.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 : Déroulement du tirage au sort

L'attribution des 10 lots à bâtir se déroule comme suit :

- Un formulaire remplissable sera accessible depuis les supports de communication de la Commune (réseaux sociaux, site officiel, etc.). Le lien sera également communiqué par email aux personnes ayant fait la demande de pré-inscription sur la liste d'attente d'un terrain à bâtir.
- Pour participer, le Participant doit remplir le formulaire avec les informations obligatoires demandées, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, désignation de 4 lots à bâtir par ordre de préférence et le transmettre par mail à cj.domainedumanoir@gmail.com.

En l'absence d'une des informations obligatoires ou d'informations incorrectes, l'inscription au tirage au sort ne pourra être prise en compte.

Une fois les inscriptions fermées, le commissaire de justice désigné par la Commune procèdera au tirage au sort qui aura lieu dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après.

Article 7 : Désignation des attributaires

Le tirage au sort sera réalisé par le commissaire de justice désigné par la Commune, l'étude NEDELLEC et ASSOCIES située à Rennes.

10 attributaires et 45 attributaires sur liste d'attente seront désignés par le tirage au sort parmi les Participants inscrits sur le formulaire.

La Commune avertira les attributaires et attributaires remplaçants par tout moyen qui lui semblera approprié.

Article 8 : Attribution des lots à bâtir

Les attributaires désignés à l'article 7 se verront attribuer un lot à bâtir selon les préférences précisées dans le formulaire et la disponibilité. L'ordre de sortie du tirage au sort donne l'ordre de priorité dans le choix des terrains.

Pour confirmer l'attribution d'un lot, l'attributaire aura 30 jours pour signer la promesse de vente auprès de l'office notarial désigné par la Commune.

L'attributaire d'un lot à bâtir pourra refuser de signer la promesse et par conséquent abandonner son projet d'acquisition. Dans ce cas, il devra avertir la Commune par tout moyen écrit (email ou courrier).

En cas de désistement, pour quelque raison que ce soit, les attributaires remplaçants se verront proposer l'attribution d'un lot à bâtir dans les mêmes conditions que les attributaires, à savoir l'ordre du tirage au sort donne la priorité de choix de lot selon les disponibilités.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Commune est strictement limitée à l'attribution des 10 lots à bâtir libres de constructeur.

La Commune se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le tirage au sort si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Commune ne serait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnement, fraude ou tout autre motif dépassant son contrôle.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Le Participant est informé que la Commune met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion et le suivi de l'attribution des lots. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Le traitement des données est obligatoire pour accéder au tirage au sort.

Les données ainsi collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées au service urbanisme de la Commune, ainsi que, le cas échéant, à ses partenaires et sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de l'opération et au maximum pendant 3 ans après le dernier contact.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après décès, qui s'exercent par courrier électronique à mairie@vernsurseiche.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie – A l'attention du Délégué à la protection des données – 22 rue de Chateaubriant – CS 47118 – 35771 VERN-SUR-SEICHE Cedex, accompagné d'un titre d'identité.

Si vous estimez, après avoir contacté la Déléguée à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (https://www.cnil.fr), ou par voie postale, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 : Dépôt, copie et modifications du présent règlement

Le règlement complet du tirage au sort est déposé à l'étude NEDELLEC et ASSOCIES, commissaires de justice, dont les bureaux se situent au 8A rue du Patis Tatelin à Rennes (35000).

Le règlement est accessible auprès du commissaire de justice ainsi qu'à la mairie de Vern-sur-Seiche.

Une copie écrite du règlement pourra être également adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date du tirage au sort. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Mairie – service urbanisme – 22 rue de Chateaubriant – CS 47118 – 35771 VERN-SUR-SEICHE.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la Commune. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Commune plus de quinze (15) jours après le tirage au sort. Si les circonstances l'exigeaient, la

Commune se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, de proroger, d'écourter ou de mettre fin, sans préavis, au tirage au sort.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Commune feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé à l'étude NEDELLEC ET ASSOCIES, commissaires de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 12 : Litiges

Les litiges sont portés devant le Tribunal Administratif Rennes sis 3 Contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES Cedex.

Fait à Vern-sur-Seiche, le 23/05/2025

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,

Stéphane LABBÉ